



**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° PREF BCPPAT- 2023 - 194 – 003 DU 13 JUILLET 2023
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de
servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des transports ;
VU le code de l'aviation civile ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022, portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
VU l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 10 février 2023 ;
VU la décision n° E23000061/48 du 27 juin 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur et sa suppléante ;
CONSIDÉRANT le courrier de la direction générale de l'aviation civile du 2 février 2023, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'établir un plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux ;
CONSIDÉRANT les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 15 mars au 20 mai 2023 inclus, ainsi que le procès-verbal de clôture reçu le 20 juin 2023 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il sera procédé, à la demande de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sud – direction de sécurité de l'aviation civile sud (DSAC), à une enquête publique **préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX.**

Cette enquête d'une durée de **19 jours consécutifs** se déroulera **du lundi 25 septembre 2023 (9 heures) au vendredi 13 octobre 2023 (17 heures) inclus.**

Article 2. – M. Yves HEBRARD, ingénieur des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Mme Lucette VIALA est désignée en qualité de commissaire enquêteure suppléante. Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public, en mairies de Mende, siège de l'enquête, et de Brenoux (48000) :

- **lundi 25 septembre 2023** de 9 h à 12 h, en mairie de Mende,
- **mercredi 4 octobre 2023** de 9 h à 12 h, en mairie de Brenoux,
- **mercredi 4 octobre 2023** de 14 h à 17 h en mairie de Mende,
- **vendredi 13 octobre 2023** de 14 h à 17 h, en mairie de Mende.

Article 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairies de Mende, ainsi qu'en mairies des communes de Badaroux, Balsièges, Brenoux, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, communes situées dans l'emprise des servitudes, pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Mende – « enquête aérodrome » - place de Gaulle – 48000 Mende,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairies de Mende et de Brenoux,
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-aerodrome@laposte.net

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le 18 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Mende, ainsi qu'en mairies des communes de Badaroux, Balsièges, Brenoux, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires.

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "La Lozère Nouvelle", d'une part huit jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques »

Article 5. – Toute information sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende-Brenoux pourra être demandée auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DSAC) – département surveillance et régulation – allée Saint Exupéry – BP 60100 – 31703 BLAGNAC – contact : M. Stéphane GAUTRON – stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr – tél. 05 67 22 91 22.

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur (commune de Mende) et par les maires pour les autres communes concernées. Le commissaire enquêteur consignera l'ensemble des observations ou propositions formulées par le public dans un procès-verbal de synthèse qui sera transmis sous huit jours au maître d'ouvrage de l'opération, Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC). Celui-ci disposera alors de quinze jours pour produire un mémoire apportant des réponses ou observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou de recommandations ou défavorables au projet. Il transmettra au préfet le rapport et les conclusions motivées accompagnés des registres et du dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7. - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, à la direction de la sécurité civile de l'aviation civile sud, au président du tribunal administratif de Nîmes, aux maires des communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, le Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, et déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publications - enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

Article 8. - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'aviation civile sud, les maires des communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Brenoux, Chastel Nouvel, Lanuéjols, Saint Bauzile, Saint Etienne du Valdonnez et Sainte Hélène, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Florac
Signé : David URSULET